

Intitulé : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_

## ACTE DE NANTISSEMENT ET DÉCLARATION DE CESSION

Le/la/les soussigné/e/s (ci-après, le « **Client** ») confère à Cité Gestion SA (ci-après, « **Cité Gestion** ») un droit de gage sur tous les actifs, valeurs et créances qui (i) se trouvent actuellement déposés ou pourraient être déposés ultérieurement, tant auprès de Cité Gestion qu'auprès de ses correspondants, ou (ii) qui sont ou seront comptabilisés ou conservés directement ou indirectement par Cité Gestion ou (iii) dont Cité Gestion est ou sera la débitrice. Ce droit de gage porte sur tous les actifs du Client, présents ou futurs, quelle que soit la devise, y compris les espèces, soldes de comptes, créances, titres intermédiés, papiers-valeurs, ainsi que tous les droits futurs qui leur sont reliés, les métaux précieux, tous les droits non incorporés dans des papiers-valeurs et les droits en rapport avec le prêt de titres. Le droit de gage couvre également les actifs se trouvant dans un coffre ou déposés en dépôt ouvert ou fermé.

**Ce droit de gage est conféré en garantie de toute créance, en capital, intérêts et frais, actuelle ou conditionnelle, présente ou future** et sans égard à son exigibilité, son échéance ou son fondement que Cité Gestion détient ou peut détenir à l'avenir contre le Client découlant de leurs relations d'affaires ou de la violation des obligations du Client, notamment créance résultant de crédits, d'autres rapports contractuels, ou encore de prétentions latentes, telles qu'actions et droits récursoires, ou de prétentions en enrichissement illégitime ou en dommages intérêts ou encore de la violation des obligations légales ou contractuelles du Client y compris celles découlant des conditions générales.

Cité Gestion est en droit de retenir les valeurs en gage en couverture de toute créance existante, même non encore exigible, au sens du paragraphe précédent, notamment les créances de tiers contre Cité Gestion nées dans le cadre de l'accomplissement des devoirs contractuels de Cité Gestion envers le Client (art. 402 CO).

Cité Gestion se réserve le droit d'administrer les créances, titres et autres droits remis en gage, notamment de les faire valoir comme si elle en était titulaire. La présente clause vaut également cession de toutes les créances ou papiers-valeurs qui ne sont pas libellés au porteur ou endossés en blanc.

Si Cité Gestion estime que la valeur des biens grevés du gage n'est pas suffisante pour couvrir ses créances, elle est en droit d'impartir au Client un délai (en principe de 24 à 48 heures) pour compléter la marge de couverture, faute de quoi la créance de Cité Gestion deviendra immédiatement exigible.

Dans tous les cas de figure, Cité Gestion pourra réaliser tout ou partie des gages du Client sans être tenue d'avoir recours à la procédure d'exécution forcée prévue par la loi, de la façon, dans l'ordre et dans le délai qui lui conviendront, en bourse ou de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant de ses créances, plus intérêts, commissions, frais et tous accessoires. Cité Gestion décide librement sur quelle créance imputer les montants reçus à titre de réalisation des gages.

Cité Gestion pourra, le cas échéant, se porter elle-même acquéreur d'avoirs gagés pour leur valeur vénale dans la mesure où celle-ci peut être déterminée par les conditions du marché.

Cité Gestion est également en droit de compenser entre eux les comptes d'un Client, qu'ils soient libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies différentes et sans tenir compte de leurs dates d'échéance respectives. Cité Gestion est habilitée à compenser entre eux tous montants dus au Client et par le Client, à une même date, quelles que soient les monnaies concernées, de sorte que Cité Gestion ne paie au Client que le montant net (converti en CHF par défaut, à moins d'un accord contraire).

Cité Gestion est autorisée à couvrir tout solde débiteur en utilisant les montants disponibles dans d'autres monnaies ou sur d'autres comptes du Client.

En cas de pluralité de créances et de sûretés, Cité Gestion décide seule de l'ordre dans lequel les sûretés sont réalisées et du choix des créances qui sont amorties les premières.

Cité Gestion est également en droit de compenser entre eux les comptes espèces du Client, qu'ils soient libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies différentes et sans tenir compte de leurs dates d'échéance respectives.

Le produit de la réalisation des gages sera affecté au remboursement des créances de Cité Gestion en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires. Dans tous les cas, le Client et, le cas échéant, le Débiteur reste(nt) personnellement responsable vis-à-vis de Cité Gestion de tout découvert après réalisation complète des gages ou impossibilité de procéder à la réalisation de ceux-ci.

Il appartient au Client ou au Débiteur d'entreprendre les démarches relatives aux dénonciations, aux remboursements ou à toute opération concernant les titres intermédiés, les papiers-valeurs ou les droits non matérialisés par des titres, notamment les papiers-valeurs avec impression différée, soumis au présent acte de nantissement, étant entendu que le Client supportera seul toutes les conséquences, d'une omission ou d'une négligence de sa part. Cité Gestion est toutefois en droit d'y procéder elle-même si elle l'estime nécessaire pour la sauvegarde de ses droits.

Les communications de Cité Gestion seront adressées au Client par lettre expédiée à la dernière adresse qui aura été indiquée à Cité Gestion.

## OPTIONNEL

Si le Client souhaite garantir la dette d'un tiers débiteur envers Cité Gestion, les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis.

### **Désignation du tiers débiteur :**

Nom complet / raison sociale.....

Domicile légal / siège social .....

.....

.....

Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion sont applicables, en particulier en ce qui concerne le droit applicable qui est exclusivement le droit suisse. Les Tribunaux du siège de Cité Gestion sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige. Le droit de recours au Tribunal Fédéral est réservé. Cependant, Cité Gestion peut aussi faire valoir ses droits au domicile du Client.

Date:

Signature(s):

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_